

# LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE DE SÉJOUR

## CSP.1 Carte de séjour pluriannuelle « passeport talent »

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

### PREMIÈRE DEMANDE RENOUVELLEMENT

#### DOCUMENTS COMMUNS

- Visa de long séjour valant titre de séjour (portant la mention « passeport talent ») ou visa de long séjour (portant la mention « passeport talent – L. 313-20-X° », en fonction du motif de séjour) ou carte de séjour en cours de validité.
- Justificatif de nationalité :
  - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre.

#### INTRODUCTION DEPUIS L'ÉTRANGER

La décision de délivrance de la carte de séjour « passeport talent » ayant été prise par le consulat compétent, vous n'avez pas à exiger d'autre document que le VLS délivré par le consulat.

#### PASSEPORT TALENT (FAMILLE)

- si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande) (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour).

<input checked="" type="checkbox"/> Conjoint du titulaire d'une CSP « passeport talent ».	
<input checked="" type="checkbox"/> Enfant du titulaire d'une CSP « passeport talent ».	code Agdref : 9826
<input checked="" type="checkbox"/> Carte de séjour du conjoint ou du parent portant la mention « passeport talent ».	code Agdref : 9839